



Réclamation de mes droits de citoyenne française

Par **Soso76100**, le 11/07/2020 à 07:26

J'ai 48ans, j'ai été placé dans des familles d'accueils et foyer, j'ai été prise en charge par l'assistance publique, puis par la DASS et pour finir par l'ASE et l'A.E.M.O jusqu'à mes 21 ans, je veux être reconnu comme pupille de l'état, j'ai en main 3 actes de décès, celui de mon père en 1983 ancien combattant d'Algérie dont j'ai le document prouvant, celui de ma mère en 2008 simple citoyenne française, et celui de mon petit frère qui lui aussi avait été placé, décédé en 2002, je suis donc orpheline, et j'ai des droits vu que le statut militaire de mon père même si il est décédé après la guerre je dois être reconnu et je sais que j'ai le droit aussi à des subventions financières, vers qui me tourner pour obtenir mes droits ?, et selon les droits de l'homme, merci.

Par **jodelariege**, le 11/07/2020 à 09:07

bonjour

respectez vous les conditions ci dessous?

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2065#:~:text=L'enfant%20est%20d%C3%A9clar%C3%A9%20pupille,afi>

vos parents ont ils perdu leur autorité parentale? ce n'est pas automatique même pour un placement...de plus il faut être âgé de moins de 21 ans pour devenir pupille il me semble que vous ne respectez pas les conditions d'âge.....vous n'êtes orpheline que depuis le décès de votre mère en 2008 et vous aviez donc 36 ans...jusqu'à vos 21 ans vous aviez au moins votre mère en vie

Par **youris**, le 11/07/2020 à 10:05

bonjour,

même avis que jodelariège.

vous ne remplissez pas les conditions pour être pupille de l'état qui ne concerne que les

enfants mineurs

je vous conseille la lecture de ce document:

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_pupille_de_l_etat.pdf

salutations